

CONTRAT PLURIANNUEL

Pour la période du 1^{ER} JANVIER 2013 au 31 DECEMBRE 2014

N°XX/ARS/PPAS
N° XX/CG 67

Projet

Entre :

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS),
Sise
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

Désignée ci-après sous la dénomination « Agence Régionale de Santé », représentée par Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

et l'association Alsace Euréka Equilibre

Numéro SIRET : 483 735 684 00019
Sise
10 rue Sainte Marguerite
67000 Strasbourg

Désignée ci-après sous la dénomination « le promoteur », représenté par Christiane BERNARD, Présidente

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
- l'arrêté du 8 juillet 2011 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé (ARS)
- l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 fixant le Projet Régional de Santé d'Alsace, notamment le Schéma Régional de Prévention
- la décision en date du 16 mai 2012 prise par le Directeur Général de l'ARS d'Alsace
- la délibération du Conseil général du 15 décembre 2009
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 octobre 2013

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat pluriannuel a pour objectifs :

- de définir les droits et obligations des co contractants,
- de formaliser le financement accordé,
- de définir les modalités de suivi et d'évaluation.

I : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1 – CADRE DE LA CONTRACTUALISATION

L'action inscrite au présent contrat s'inscrit dans le cadre du Projet régional de santé d'Alsace 2012-2016, notamment le Schéma Régional de Prévention 2012-2016, et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma gérontologique du département du Bas-Rhin 2010-2014.

En outre, en référence à la charte d'Ottawa de 1986, le promoteur s'engage à respecter le cadre éthique suivant pour agir en promotion de la santé dans la région :

1. défendre une vision globale de la santé
2. poursuivre une démarche globale de la promotion de la santé
3. respecter les équilibres individuels et sociaux
4. agir en respectant la responsabilité et l'autonomie des individus
5. favoriser une approche participative
6. lutter pour la réduction des inégalités sociales de santé

ARTICLE 2 – OBJET

L'association ALSACE EUREKA EQUILIBRE a pour but d'organiser des actions de prévention sur le territoire alsacien.

Dans ce cadre, le promoteur assure la programmation, la promotion et la coordination :

- des cycles Pac Eureka, ateliers « mémoire »
- des ateliers « équilibre ».

Ces actions visent à contribuer à la prévention du vieillissement, à la préservation de la qualité de vie des seniors ainsi qu'au maintien des liens sociaux.

A ce titre, le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ARS et le Département soutiennent financièrement le programme conduit par l'association ALSACE EUREKA EQUILIBRE.

Ainsi, en annexe 1 sont listées les programmations prévisionnelles pour 2 ans portant sur :

- des cycles Pac Eureka, ateliers « mémoire »
- des ateliers « équilibre »

Les subventions accordées le seront au regard du respect de ces planifications.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans au titre des années civiles : 2013 et 2014.

Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par l'ARS et le Département d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

II : ENGAGEMENTS DE L'ARS ET DU DEPARTEMENT
--

ARTICLE 4 – MONTANTS DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS.

4.1. Pour l'ARS :

L'Agence Régionale de Santé accorde au promoteur, pour la mise en œuvre des actions une subvention d'un montant total de **35 700 euros (trente-cinq mille sept cent euros) sur 24 mois (période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014)** répartis ainsi :

- 17 600 € en 2013
- 18 100 € en 2014,

conformément au budget prévisionnel présenté en **annexe 2**.

Toutefois, la disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale de l'ARS pour l'exercice concerné conditionnera le principe de l'octroi de la subvention ainsi que les montants des versements.

Toute modification relative à la subvention fera l'objet d'un avenant au contrat en cas de modification du montant. Toute modification relative aux modalités de versement ou d'exécution du contrat fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

4.2. Pour le Département :

Au regard des engagements imposés par le présent contrat et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera le promoteur à concurrence d'un montant de :

- Pour ce qui concerne les actions « Pac Eurêka – Programme d'activation cérébrale » :
 - 30 460 € pour l'année 2013
 - 30 460 € pour l'année 2014
- Pour ce qui concerne les ateliers « Equilibre – Prévention des chutes » :
 - 35 670 € pour l'année 2013
 - 35 670 € pour l'année 2014.

Toutefois ces montants sont soumis annuellement à l'approbation de la commission permanente et à ce titre sont susceptibles de modification en fonction des décisions prises par les instances compétentes du Conseil Général du Bas-Rhin, seules habilitées à fixer les montants annuels des subventions.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

5.1. Pour l'ARS :

- Pour l'année 2013, le montant total de la subvention annuelle est de **17 600€**.
Il sera procédé au versement d'un acompte de **80% (14 080€)**.
Le solde, à savoir **20%** du montant total de la subvention (**3 520€**), sera versé au regard du rapport d'étape produit permettant de mesurer l'avancement du projet et de justifier de la consommation de l'acompte précédent.
- Pour l'année 2014, le montant total de la subvention annuelle est de **18 100€**.
Il sera procédé au versement d'un acompte de **80% (14 480€)**.
Le solde, à savoir **20%** du montant total de la subvention (**3 620€**), sera versé au regard du rapport d'étape produit permettant de mesurer l'avancement du projet et de justifier de la consommation de l'acompte précédent.

Le rapport d'étape comporte :

- un état récapitulatif des dépenses engagées par la structure promotrice au titre du projet, signé par son représentant légal et par son trésorier (selon le modèle joint en **annexe 3** du présent contrat),
- un état récapitulatif des activités réalisées au titre de la mise en œuvre de l'action prévue par le contrat.

Les échéances de versement et de production des pièces de suivi de la consommation des crédits figurent dans **l'annexe 4** du présent contrat.

5.2. Pour le Département :

Une avance annuelle correspondant à 80% de la subvention prévue **pour 2014** sera mise en paiement en mars de l'année concernée.

Le versement définitif du solde interviendra au courant du 4^{ème} trimestre de l'année concernée, au regard des éléments d'activité fournis par le promoteur et plus précisément du rapport d'étape permettant de mesurer l'avancement du projet et de justifier de la consommation de l'acompte précédent.

Les échéances de versement et de production des pièces de suivi de la consommation des crédits figurent dans l'**annexe 5** du présent contrat.

Pour l'**année 2013**, la subvention sera versée dans sa totalité dès signature de la présente convention.

5.3 Versements

Conformément à l'échéancier détaillé dans l'annexe 4 du présent contrat, les paiements susvisés seront effectués par l'Agent Comptable de l'ARS et l'agent comptable du Département par virement au compte suivant :

Nom du titulaire du compte : association Alsace Euréka Equilibre
Domiciliation : CRCA COLMAR ENTREPRISES

Code Banque 17206	Code guichet 00770	Numéro de compte 42572070010	Clé RIB / RIP 88
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------------

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'Agent Comptable de l'ARS et à l'agent comptable du Département ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIP.

III : ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES

Le présent contrat porte sur la mise en œuvre de l'action « PAC Euréka – Programme d'activation cérébrale » détaillée dans la fiche action en **annexe 1**.

Le promoteur s'engage à décliner son programme annuel de travail précisant les territoires d'intervention, après accord de l'ARS et du Département ; seules les actions mettant en œuvre ce programme de travail font l'objet des subventions visées à l'article 4 du présent contrat.

Le promoteur s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social. Il s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat dans son article 1 et de son budget prévisionnel entraînera la résiliation de ce contrat et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1er n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, le promoteur s'engage à rembourser à l'ARS et au Département le montant des subventions afférent.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

En contrepartie de la subvention accordée, le promoteur s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- à fournir un compte-rendu financier de la subvention accordée ainsi que ses comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à transmettre, s'il dispose d'un commissaire aux comptes, tout rapport produit par lui dans les délais utiles ;
- à informer l'ARS et le Département de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'Administration et dans son bureau ;
- à signaler les autres soutiens financiers ;
- à soumettre sans délai au financeur toute modification juridique ou administrative du projet ou de la structure promotrice et plus particulièrement toute modification statutaire ;
- à informer l'ARS et le Département en cas de retards dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- à reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A PRODUIRE

En vue de l'instruction de la demande de subvention annuelle, le promoteur fournira :

- **En septembre de l'année N-1**, un planning prévisionnel des actions par territoire
- **En janvier de l'année en cours**, pour le versement de l'avance, un budget prévisionnel ainsi que le planning prévisionnel des ateliers pour l'année concernée
- **En septembre de l'année en cours**, pour le versement du solde au 4^{ème} trimestre : le rapport d'étape de mise en œuvre opérationnelle des actions conduites lors du 1^{er} semestre de l'année concernée ; ce rapport d'étape comporte :
 - o Un état récapitulatif des dépenses engagées par le promoteur au titre du projet, signé par son représentant légal et par son trésorier (annexe 1 de la présente convention)
 - o Un état récapitulatif des activités réalisées au titre de la mise en œuvre des actions prévues dans le programme prévisionnel pour l'année en cours.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS COMPTABLES

Le promoteur s'engage à fournir à l'ARS et au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions.

Dans le cadre de la production de ces documents, le promoteur s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no. 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Le promoteur s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un Commissaire aux Comptes et à produire à l'ARS et au Conseil Général tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles. Le cas échéant, le promoteur s'engage à communiquer à l'ARS et au Département le nom du ou des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant leur désignation.

ARTICLE 10 – CONTROLE SUR PLACE ET SUR PIECES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ou tout autre mandataire de son choix ou le Département pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièce et sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET COMMUNICATION.

Le promoteur, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de l'ARS et du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de l'ARS et du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par le promoteur et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans une manifestation publique, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc...).

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de l'ARS et du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication de l'ARS et de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le promoteur s'engage par ailleurs à saisir les données relatives à son action au sein de la base de données créée par l'Institut Régional d'Education en Prévention et promotion de la santé (IREPS).

IV : SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 12 – SUIVI ANNUEL

Le promoteur s'engage dans le cadre du suivi de la subvention accordée à :

- transmettre au plus tard pour le **30 janvier de chaque année en cours** un bilan renseignant les indicateurs inscrits au contrat et décrivant l'état de réalisation des activités réalisées ;
- transmettre au plus tard pour le **30 janvier de chaque année** un compte-rendu financier de l'exercice écoulé pour l'action réalisée.

Sur la base des documents transmis, l'ARS et le Département rencontreront le promoteur afin de déterminer les conditions de poursuite de l'action.

Pour une bonne articulation avec le dispositif de prévention au niveau départemental, le promoteur transmet tout au long de l'année d'une part à la Maison de l'Autonomie et d'autre part aux responsables ESPAS concernés les dates des actions conduites sur les territoires ainsi que leur contenu.

ARTICLE 13 – EVALUATION

13.1. L'évaluation finale par le promoteur

Le promoteur transmet, six mois avant l'échéance du contrat et au moment de sa demande de renouvellement, un rapport final d'exécution et d'auto-évaluation du contrat sur la base d'une trame transmise par l'ARS.

13.2. L'évaluation par l'ARS et le Département

Une évaluation de l'action inscrite au contrat sera menée conjointement par l'ARS et le Département durant la durée du contrat dans le cadre du Programme régional d'inspection, contrôle, évaluation (PRICE) de l'ARS. Les partenaires financeurs de l'action pourront être associés à cette évaluation, conformément aux orientations prises par la Commission de Coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, notamment par le Comité de coordination de l'évaluation.

V : DIVERS

ARTICLE 14 – SUBSTITUTION AU CPOM ARS/ASSOCIATION ALSACE EUREKA EQUILIBRE

Le présent contrat se substitue pour les années 2013 et 2014 au Contrat Pluriannuel n° 30 PPAS/ARS du 20 septembre 2012.

ARTICLE 15 – MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Modification du contrat

Les clauses du présent contrat peuvent être révisées par avenant par les parties signataires. Toute demande de modification du présent contrat sollicitée par le promoteur doit être présentée par écrit à l'ARS et au Département.

15.2. Inexécution des engagements prévus : suspension et résiliation du contrat

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au présent contrat, le Directeur Général de l'ARS et le Département adresseront au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements.

Le titulaire du contrat pourra présenter des observations écrites ou orales dans ce délai.

Compte tenu des éléments de réponse donnés par le titulaire du contrat, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée. Si, au terme de ce dernier délai, l'inexécution des engagements n'a pas été valablement justifiée, le Directeur général de l'ARS et le Département peuvent résilier le contrat.

Ils peuvent récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre et annuler, le cas échéant, les financements prévus.

Le contrat peut être modifié en conséquence.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

15.3. Non utilisation de la totalité du financement

Tout ou partie du financement non utilisé au terme du présent contrat quel qu'en soit le motif devra, sur demande de l'ARS et du Département, leur être reversé sans délai ou sera déduit des acomptes ultérieurs en cas de poursuite du financement du promoteur par l'ARS et le Département.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT.

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat est subordonnée à la vérification par l'ARS et le Département de la réalisation des objectifs cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 17 – EXECUTION.

Le comptable assignataire de la dépense est :

- pour l'ARS : M. l'agent comptable – ARS Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin – 67 084 Strasbourg
- pour le Département : Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

ARTICLE 18 – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, le Président du Conseil général du Bas-Rhin et le promoteur sont chargés de l'exécution du présent contrat et du suivi de son exécution.

Fait à Strasbourg en trois exemplaires le :

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace

Pour le Département

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Laurent HABERT

Guy-Dominique KENNEL

Pour l'Association ALSACE EUREKA EQUILIBRE,
La Présidente,

Christiane BERNARD

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Fiche action
ANNEXE 2	Budgets prévisionnels
ANNEXE 3	Rapport d'étape
ANNEXE 4	Calendrier de versements et de production des pièces justificatives

ANNEXE 1 : FICHE ACTION

Action « PAC Euréka – Programme d’activation cérébrale ».

L’action s’inscrit dans l’axe 4 « Organiser la prise en charge sanitaire et médico-sociale pour favoriser l’autonomie des personnes en situation particulière de fragilité », Priorité 1 « Favoriser l’autonomie des personnes âgées et permettre leur maintien à domicile » du Schéma régional de prévention ainsi que dans l’axe 3 « Prévention » du schéma départemental gérontologique

2012					
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Objectifs intermédiaires (étapes des activités prévues)	Partenaires à associer	Suivi et évaluation	
				Cible à atteindre	Indicateurs
<p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population la plus âgée à l’importance de la simulation de la mémoire dans la vie quotidienne • Renforcer le lien social • Dépister précocement la maladie d’Alzheimer et les maladies apparentées 	<p><i>1.1. Couvrir progressivement tout le territoire Bas-Rhinois avec une programmation de 15 conférences-débats par an, sur le thème des troubles de la mémoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien les facultés cérébrales, voire leur accroissement • Entretien l’équilibre psychologique et l’épanouissement personnel • Développer la vie sociale des personnes âgées par un travail en groupe dans une ambiance conviviale 	<p>Les municipalités sont mobilisées pour une mise à disposition gratuite de salles (si possible) et la diffusion de l’information</p> <p>Un partenariat est construit pour la mise en œuvre des cycles, notamment par la mise à disposition de personnel et de moyens logistiques : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, ARS, CARSAT, MSA, REUNICA, AINES RURAUX, MUTUALIA...</p> <p>Le comité régional de coordination de l’action sociale AGIRC-ARRCO Alsace ainsi que la</p>	<p>Mise en place de 15 conférences débats</p> <p>Inscrire au moins 8 personnes âgées à l’issue des conférences débat</p> <p>Réalisation de 20% des conférences débats dans des zones non encore couvertes</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2012</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation de la population cible à la conférence débat et aux tests de mémoire (MMS) -Inscription à un cycle PAC EUREKA à l’issue de la conférence débat -Progression du taux de couverture des zones blanches <p><u>Indicateurs</u></p> <p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de personnes intéressées à l’issue de la conférence débat (Parallèle à faire avec le quota à respecter par rapport au Label)

			<p>MSA d'Alsace participent à la mobilisation des seniors par l'envoi de courriers personnalisés à ses adhérents</p> <p>Coopération et implication de 5 Gériatres issus des équipes médicales des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG et de l'Hôpital de la Robertsau de STRASBOURG ou installés à leur compte et d'un médecin conseil de la MSA d'Alsace, référent en gérontologie.</p>		<p>Taux de réalisation des Conférences Débats (CD réalisées/CD prévues)</p> <p>Nombre de participants aux conférences-débats</p> <p>Réalisation de 20% des ateliers dans des zones non encore couvertes</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Résultats des tests MMS Résultats des évaluations réalisées auprès des participants</p>
	<p><i>1.2. Couvrir progressivement tout le territoire Bas-Rhinois avec une programmation de 15 cycles PAC EUREKA par an à la suite des conférences débats</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les participants à poursuivre l'entretien de la mémoire • Inciter les participants à s'inscrire dans d'autres groupes • Renforcer le lien social • Préserver l'autonomie de la personne pour favoriser le 	<p>Les municipalités sont mobilisées pour une mise à disposition gratuite de salles (si possible) et la diffusion de l'information</p> <p>Un partenariat est construit pour la mise en œuvre des cycles, notamment par la mise à disposition de personnel et de moyens logistiques :</p>	<p>Réalisation de 20% des cycles PAC dans des zones non encore couvertes</p> <p>Mise en place d'au moins 15 cycles PAC</p> <p>Inscrire au moins 8 participants au cycle PAC</p> <p>Participation d'au moins 70% des inscrits aux</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2012</p> <p>Résultats attendus : Taux de présentéisme aux ateliers Evaluation positive de l'atelier par les participants, poursuite de l'entretien de la mémoire Inscription des</p>

		maintien à domicile	CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, ARS, CRAV, MSA, REUNICA, AINES RURAUX, MUTUALIA...	<p>séances. (Assiduité)</p> <p>A partir du second semestre 2012 : Formalisation des orientations prévues par les participants à l'issue du cycle dans une logique de promotion de la santé (Répartition selon les désiratas de chacun : activité physique, lutte contre l'isolement, moments de convivialité...) (Proposition de procéder à une évaluation à 2 mois pour une meilleure connaissance des comportements des participants au cycle PAC)</p>	<p>participants à d'autres projets</p> <p>Indicateurs d'évaluation (d'activité, de processus, de résultat): Evaluation effectuée à la 8ème séance et à la fin de chaque cycle par la chargée de projets</p> <p>- Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cycles et nombre de participants par cycle - Nombre de tests MMS réalisé par le gériatre - Moyenne d'âge, sexe, régime de protection sociale - Nombre de couples / personnes seules (lutte contre la solitude) <p>- Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du groupe - Importance de la stimulation dans la vie quotidienne - Suite donnée au cycle, autre projet envisagé.
--	--	---------------------	---	--	--

2013					
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Objectifs intermédiaires (étapes des activités prévues)	Partenaires à associer	Suivi et évaluation	
				Cible à atteindre	Indicateurs
<p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population la plus âgée à l'importance de la simulation de la mémoire dans la vie quotidienne • Renforcer le lien social • Dépister précocement la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées 	<i>Poursuivre l'objectif 1.1</i>	Idem 2012	Idem 2012	<p>Mise en place de 15 conférences débats</p> <p>Inscrire au moins 8 personnes âgées à l'issue des conférences débats</p> <p>Réalisation de 33% des conférences débats dans des zones non encore couvertes</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2013</p> <p>Résultats attendus : Participation de la population cible à la conférence débat et aux tests MMS Inscription à un cycle PAC EUREKA à l'issue de la conférence débat Progression du taux de couverture des zones blanches (Pour les éléments de l'évaluation se baser sur les cartes produites par la structure - Poursuite de la réflexion commune avec l'Observatoire des Fragilités de la CARSAT : Développer le partenariat inter-régime)</p> <p>Indicateurs d'évaluation (d'activité, de processus, de résultat) : Indicateurs quantitatifs : -Nombre de personnes</p>

					<p>intéressées à l'issue de la conférence débat (Parallèle à faire avec le quota à respecter par rapport au Label)</p> <p>Taux de réalisation des Conférences Débats (CD réalisées/CD prévues)</p> <p>Nombre de participants aux conférences-débats</p> <p>Réalisation de 33% des ateliers dans des zones non encore couvertes</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Résultats des tests MMS Résultats des évaluations réalisées auprès des participants</p>
	<i>Poursuivre l'objectif 1.2.</i>	Idem 2012	Idem 2012	<p>Réalisation de 33% des cycles PAC dans des zones non encore couvertes</p> <p>Identification des territoires sur lesquels une attention doit être portée</p> <p>Inscrire au moins 8 participants au cycle PAC</p> <p>Mise en place d'au moins 15 cycles PAC</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2013</p> <p>Résultats attendus : Taux de présentéisme aux ateliers Evaluation positive de l'atelier par les participants, poursuite de l'entretien de la mémoire Inscription des participants à d'autres projets</p>

				<p>Participation d'au moins 70% des inscrits aux séances. (Assiduité)</p> <p>Formalisation des orientations prévues par les participants à l'issue du cycle dans une logique de promotion de la santé (Répartition selon les désiratas de chacun : activité physique, lutte contre l'isolement, moments de convivialité...) (Proposition de procéder à une évaluation à 2 mois pour une meilleure connaissance des comportements des participants au cycle PAC)</p>	<p>Indicateurs d'évaluation (d'activité, de processus, de résultat): Evaluation effectuée à la 8ème séance et à la fin de chaque cycle par la chargée de projets</p> <p>- Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cycles et nombre de participants par cycle - Nombre de tests MMS réalisé par le gériatre - Moyenne d'âge , sexe, régime de protection sociale - Nombre de couples / personnes seules (lutte contre la solitude) <p>- Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du groupe - Importance de la stimulation dans la vie quotidienne - Suite donnée au cycle, autre projet envisagé. - Progression du taux de couverture des zones blanches
--	--	--	--	---	--

2014					
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Objectifs intermédiaires (étapes des activités prévues)	Partenaires à associer	Suivi et évaluation	
				Cible à atteindre	Indicateurs
<p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population la plus âgée à l'importance de la simulation de la mémoire dans la vie quotidienne • Renforcer le lien social • Dépister précocement la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées 	<i>Poursuivre l'objectif 1.1</i>	Idem 2012	Idem 2012	<p>Toucher au moins 8 personnes âgées à l'issue des conférences débats</p> <p>Réalisation de 40% des ateliers dans des zones non encore couvertes</p> <p>Mise en place de 15 conférences débats</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2014</p> <p>Résultats attendus : Participation de la population cible à la conférence débat et aux tests MMS Inscription à un cycle PAC EUREKA à l'issue de la conférence débat Progression du taux de couverture des zones blanches (Pour les éléments de l'évaluation se baser sur les cartes produites par la structure - Poursuite de la réflexion commune avec l'Observatoire des Fragilités de la CARSAT : Développer le partenariat inter-régime)</p> <p>Indicateurs d'évaluation (d'activité, de processus, de résultat) : Indicateurs quantitatifs : -Nombre de personnes</p>

					<p>intéressées à l'issue de la conférence débat (Parallèle à faire avec le quota à respecter par rapport au Label)</p> <p>Taux de réalisation des Conférences Débats (CD réalisées/CD prévues)</p> <p>Nombre de participants aux conférences-débats</p> <p>Réalisation de 40% des ateliers dans des zones non encore couvertes</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Résultats des tests MMS Résultats des évaluations réalisées auprès des participants</p>
	<i>Poursuivre l'objectif 1.2</i>	Idem 2012	Idem 2012	<p>Réalisation de 40% des cycles PAC dans des zones non encore couvertes</p> <p>Identification des territoires sur lesquels une attention doit être portée</p> <p>Mise en place d'au moins 15 cycles PAC</p> <p>Inscrire au moins 8 participants au cycle PAC</p>	<p>Calendrier de réalisation prévu : CF ANNEXE – PROGRAMMATION 2014</p>

				<p>Participation d'au moins 70% des inscrits aux séances. (Assiduité)</p> <p>Formalisation des orientations prévues par les participants à l'issue du cycle dans une logique de promotion de la santé (Répartition selon les desideratas de chacun : activité physique, lutte contre l'isolement, moments de convivialité...) (Proposition de procéder à une évaluation à 2 mois pour une meilleure connaissance des comportements des participants au cycle PAC)</p>	
--	--	--	--	---	--

ANNEXE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS (2013 ET 2014)

A PRODUIRE AU TITRE DE L'ACTION

REALISEE EN 2012 CONFORMEMENT AU CONTRAT N°

Cette fiche comporte trois éléments :

- le premier « action prévue » vise à rappeler l'action inscrite au contrat,
- le second « état de réalisation de l'action » est dédié à la présentation de l'état de réalisation de l'action,
- le troisième « état détaillé des dépenses » a pour but de préciser l'état de consommation des dépenses à la date de l'envoi du présent document.

Cette fiche est à compléter et à remettre à l'ARS à l'adresse suivante : ars-alsace-sante-prevention@ars.sante.fr ou par courrier à l'ARS Alsace, Pôle Prévention, Promotion de la santé et Accès aux Soins, Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin, 67084 Strasbourg Cedex dans les délais prévus à l'annexe 4 du présent contrat + **Conseil Général du Bas-Rhin, Hôtel du Département, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.**

(Cette fiche sera téléchargeable sur le site de l'ARS)

**1/ RAPPEL DE L'ACTION PREVUE DANS LE CADRE DU CONTRAT
N°**

Nom du promoteur

Intitulé de l'action

Objectif général de l'action

Public(s) cible(s)

Localisation de l'action

Territoire (Région/ Haut-Rhin/ Bas-Rhin-Commune, Zone de proximité, Canton) :

2/ ETAT DE REALISATION DE L'ACTION

- **Quelles activités ont été mises en place à la date du XXXX ? (Décrivez)**

<i>Descriptif des activités réalisées :</i>	<i>Populations touchées par les activités :</i>	<i>Territoires touchés par les activités</i>

- **Quels partenaires hors financeurs ont été associés à l'action à la date du XXXX :**

<i>Partenaires</i>	<i>Rôle dans le déroulement de l'action</i>

- **Un comité de pilotage a-t-il été mis en place à la date du XXXX ?**
 - **Si oui, combien de fois s'est-il réuni ?**
 - **Quels sont les participants ?**

--

- **Avez-vous été amenés à envisager des pistes de remédiation à la date du XXXX ?**
 - **Si oui pourquoi ?**

--

3/ ETAT DE CONSOMMATION DES DEPENSES

- **Joindre un état détaillé des dépenses à la date du XXXX**

- **Quels moyens humains ont été mobilisés à la date du XXXX ?**

Personnels intervenus dans l'action	Qualité	ETP prévus	Nombre d'heures réalisées à la date du XXX

- **Quels co-financements ont été effectivement obtenus ?**

Co-financeur	Montant demandé	Montant obtenu

- **Quelles mises à disposition de moyens matériels ou humains ont été effectivement obtenues ?**

Partenaires	Moyens demandés	Moyens obtenus

SIGNATURE DU PRESIDENT
Précédée de la mention « certifié exact »

CACHET DE L'ORGANISME

DATE :
SIGNATURE DU TRESORIER
Précédée de la mention « certifié exact »

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES VERSEMENTS ET DE PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR L'ARS

2013

Date de versement des acomptes	Montant	Pièces justificatives à produire	Date limite de production des pièces
Entre le 15 février et le 15 mars 2013	14 080 € correspondant à 80% du montant de la subvention annuelle	Bilan annuel 2012 Compte rendu financier des actions réalisées en 2012	31 janvier 2013
Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2013	3 520 € correspondant à 20% du montant de la subvention annuelle	Rapport d'étape	Entre le 10 septembre et le 9 octobre 2013
		Bilan annuel et compte de résultat 2012 de l'association Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)	30 juin 2013

Montant total de la subvention 2013 : 17 600 €

2014

Date de versement des acomptes	Montant	Pièces justificatives à produire	Date limite de production des pièces
Entre le 15 février et le 15 mars 2014	14 480 € correspondant à 80% du montant de la subvention annuelle	Bilan annuel 2013 Compte rendu financier des actions réalisées en 2013	31 janvier 2014
Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2014	3 620 € correspondant à 20% du montant de la subvention annuelle	Rapport d'étape	Entre le 10 septembre et le 9 octobre 2014
		Bilan annuel et compte de résultat 2013 de l'association Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) Rapport final d'exécution et l'auto-évaluation du contrat	30 juin 2014
		Compte rendu financier des actions réalisées en 2014	31 janvier 2015

Montant total de la subvention 2014 : 18 100 €

ANNEXE 5 : CALENDRIER DES VERSEMENTS ET DE PRODUCTION DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

2013

Date de versement des acomptes	Montant	Pièces justificatives à produire	Date limite de production des pièces
Actions « Pac Eurêka – Programme d’activation cérébrale »			
Dés signature de la présente convention	30 460 € correspondant à 100% du montant de la subvention annuelle	Rapport d’étape concernant les actions déjà réalisées en 2013	30 septembre 2013
Ateliers « Pac Eurêka – Equilibre – Prévention des chutes »			
Dés signature de la présente convention	35 670 € correspondant à 100% du montant de la subvention annuelle	Rapport d’étape concernant les actions déjà réalisées en 2013	30 septembre 2013

2014

Date de versement des acomptes	Montant	Pièces justificatives à produire	Date limite de production des pièces
Actions « Pac Eurêka – Programme d’activation cérébrale »			
Entre le 15 et le 30 mars 2014	24 368 € correspondant à 80% du montant de la subvention annuelle	Bilan annuel 2013 Compte rendu financier des actions réalisées en 2013	31 janvier 2014
Entre le 15 octobre et le 31 décembre 2014	6092 € correspondant à 20% du montant de la subvention annuelle	Rapport d’étape	Entre le 10 septembre et le 9 octobre 2014
		Bilan annuel et compte de résultat 2013 de l’association Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) Rapport final d’exécution et l’auto-évaluation du contrat	30 juin 2014
		Compte rendu financier des actions réalisées en 2014	31 janvier 2015

../..

2014 (SUITE)

Date de versement des acomptes	Montant	Pièces justificatives à produire	Date limite de production des pièces
Ateliers « Pac Eurêka – Equilibre – Prévention des chutes »			
Entre le 15 et le 30 mars 2014	28 536 € correspondant à 80% du montant de la subvention annuelle	Bilan annuel 2013 Compte rendu financier des actions réalisées en 2013	31 janvier 2014
Entre le 15 octobre et le 31 décembre 2014	7134 € correspondant à 20% du montant de la subvention annuelle	Rapport d'étape	Entre le 10 septembre et le 9 octobre 2014
/	/	Bilan annuel et compte de résultat 2013 de l'association Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) Rapport final d'exécution et l'auto-évaluation du contrat	30 juin 2014
/	/	Compte rendu financier des actions réalisées en 2014	31 janvier 2015